



Incessibilité des biens est-il nécessaire dans mon cas ?

Par **morrin**, le **04/07/2016** à **11:21**

Bonjour,

Je suis en cours de création d'une activité libérale et j'aimerais savoir s'il est nécessaire que j'aie vu le notaire pour obtenir une incessibilité des biens :

Je suis mariée sans contrat. Je suis propriétaire d'une maison principale toujours en cours de remboursement (pour moi, la loi Macron suffit pour protéger cette résidence, est-ce que je me trompe ?) et je suis en nu-propriété sur un pavillon avec mes frères et soeur.

Sachant que c'est une activité de conseil et que je compte prendre une assurance civile professionnelle à côté qui me protège tout de même un peu, est-ce que ça vaut le coup que je passe chez le notaire vu l'activité que je compte faire et qui comporte peu de risques finalement et quasiment aucun investissement au départ (car j'ai déjà l'ordinateur, tableau blanc, micro projecteur, je compte aller au domicile des personnes, et louer parfois une salle pour des réunions ou ateliers).

Merci pour votre réponse.